

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

/

Délibération n° 2025D38

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 17 mars 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU ; C. BARANGER donne pouvoir à I. GUÉRINEAU

FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à Y. HERBERT

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 4

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Signature du Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 du service public de la rénovation de l'habitat.

Vu l'article L.5246-16-II du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme local de l'habitat, adopté le 22 février 2021,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 19 juillet 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov', délivré le 17/06/2024 pour assurer l'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages,

Vu la délibération n° 2024D130 de la communauté de communes Vie et Boulogne du 18 novembre 2024 relative à l'engagement de formaliser un pacte territorial de l'Anah en 2025,

Considérant que :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Vie et Boulogne s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé, avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Ce guichet de l'habitat, également appelé Espace Conseil France Rénov' (ECFR), porte d'entrée unique pour les administrés, a permis :

- De sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- De faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- D'améliorer le parc de logements du territoire, en termes de performance énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie ou de mise aux normes d'installations d'assainissement non collectif,
- De soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- De renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne par le service Habitat de la Communauté de communes.

Le financement ingénierie de ces 2 dispositifs, qui concourent au service public de rénovation de l'habitat (SPRH), étaient issus jusqu'à présent de sources différentes :

- Les OPAH gérées et financées par l'ANAH ;
- Les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), par la Région Pays de Loire et par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV).

Compte tenu de la fin du programme SARE au 31/12/2024 et pour garantir la continuité des financements ingénierie assurant le déploiement opérationnel du SPRH au niveau local, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un **pacte territorial France Rénov'**.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un ECFR, d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Ce pacte territorial prend la forme d'une convention (pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable) définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les ECFR. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (préfet de département), l'Anah, le Département et le SYDEV.

Cette convention unique prendra le relais de la convention d'OPAH à compter du 01/01/2026, et remplacera (rétroactivement) la convention PTRE à compter du 01/01/2025.

L'OPAH avec volet RU en cours est ainsi amenée à coexister avec le pacte territorial jusqu'au 31/12/2025.

Le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de nos politiques d'amélioration de l'habitat privé et de transition énergétique du territoire.

L'engagement de la collectivité dans cette réforme permettra de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah, du Département et du SYDEV.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	750	780	800	800	800	3930
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	260	280	300	300	300	1440
Nombre de logements Propriétaires occupants (tous revenus confondus)	15	104	117	125	125	486
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes	<i>dans cadre OPAH</i>	43	48	50	50	191
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs	15	18	20	20	20	93
Dont LHI		0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)	<i>dans cadre OPAH</i>	3	4	5	5	17
Dont autonomie		40	45	50	50	185
Nombre de logements Propriétaires bailleurs	8	18	20	21	21	88
Dont Rénovation énergétique MPR-PA – ménages modestes et très modestes	3	3	3	3	3	15
Dont Rénovation énergétique MPR-PA – ménages intermédiaires et supérieurs	5	5	5	5	5	25
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés		3	4	5	5	17
Dont LHI, habitat dégradé ou transformation d'usage	<i>dans cadre OPAH</i>	3	4	4	4	15
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)		3	3	3	3	12
Dont autonomie		1	1	1	1	4

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Les dépenses et recettes annuelles pour maintenir ce service public de la rénovation de l'habitat sont estimées à :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	70 000 €	22%	Subvention du SYDEV	48 000 €	15%
Volet info-conseils	140 000 €	44%	Subvention de l'ANAH (via le CD85)	208 000 €	65%
Volet accompagnement	110 000 €	34%	Reste à charge pour l'EPCI	64 000 €	20%
TOTAL	320 000 €	100%	TOTAL	320 000 €	100%

(Données estimatives à compter du 01/01/2026, après réintégration des missions et financements OPAH dans le Pacte)

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature du Pacte territorial de l'ANAH pour une période de 5 ans (2025-2029), dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés.
- D'autoriser le Président à signer le Pacte territorial de l'ANAH (joint en annexe) ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.
- De s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés.
- De prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du Guichet Habitat.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250317-2025D38-DE



- De solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Renov'.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/03/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

